

**ARRÊTÉ NOMMANT LES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2026**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

- VU Le Code général de la Fonction Publique ;
- VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre de Gestion de la Moselle ;
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B ;
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique
- VU la demande de désignation du représentant du CNFPT ;
- VU la convention des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, entre les centres de gestion des Ardennes,

de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort ;

- VU l'arrêté du 12 février 2026 portant ouverture de l'examen professionnel de Rédacteur principal de 2^{ème} classe - Avancement de grade - session 2026 ;
- VU l'arrêté du 02 juillet 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Avancement de grade - session 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des membres du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe – Avancement de Grade, session 2026 est arrêtée comme suit :

↳ **Élus locaux** :

- Mme KUNTZ Marie-Louise, Conseillère Départementale de la MOSELLE ;
- Mme RENARD Carole, Adjointe au Maire, Commune de PLAPPEVILLE ;

↳ **Fonctionnaires** :

- M. Laurent MARCHESIN, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Assistant du service Sport, Jeunesse et Vie Associative, Commune d'HAYANGE, Représentant de la Commission Administrative Paritaire (Catégorie B) ;
- M. SAUVAGE Michel, Directeur Adjoint Ressources de la délégation Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représentant du CNFPT ;

↳ **Personnalités qualifiées** :

- Mme EBERSOLD Bernadette, Attachée principale, Directrice Administrative et Financière, Région GRAND-EST (Présidente du jury qui sera représentée, en cas d'empêchement, par M. MIGLIOLI Eric) ;
- M. MIGLIOLI Eric, Attaché principal en retraite.

Article 2 : Le Directeur des Services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montigny-lès-Metz, le 20 août 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle



Vincent MATELIC

Maire de ROSSELANGE

